

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 3 mars 2015 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire, monsieur Yves Croteau.

Les conseillers, messieurs : Claude Larocque;
Guy Lapointe;
Robert Leclerc;
Richard Sabourin.

La conseillère, madame Nicole Ménard.

La conseillère, madame Barbara Beugger, est absente.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 h 00 par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

057-03-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Remboursement des frais engagés suivant l'évènement du 9 février 2015 - 289, rue Principale;
- 10.2 Dépôt du rapport financier pour l'année 2014 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- 10.3 Demande de subvention pour le projet de spectacles en plein air;
- 10.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
- 10.5 Mandat pour faire la reddition de comptes – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
- 10.6 Adhésion au Conseil montréalais de la culture et des communications;
- 10.7 Demande de commandite pour la 18e Foire Agroalimentaire d'Acton;
- 10.8 Dépôt du contrat de vente – Cession de biens loués conclu avec Banque HSBC Canada;
- 10.9 Plan d'action - Débordements au poste de pompage Lanoie – Autorisation de paiement à la firme «Les Services exp inc.»;
- 10.10 Demande de compensation de la CDRN pour les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du projet de parc nature;
- 10.11 Demande au ministère des Transports du Québec pour remplacer les enseignes arrêt obligatoire au coin des rues Lessard et route 116.

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 FÉVRIER 2015 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 10 FÉVRIER 2015

058-03-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 3 février 2015 et de la séance spéciale du 10 février 2015.

3. FINANCES

3.1 Comptes à payer

059-03-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de février 2015 au montant de 259 508,41 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 32 425,26 \$.

4. ADMINISTRATION

4.1 Avis de procédure de vente pour taxes

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance d'une liste indiquant les immeubles dont les propriétaires sont endettés envers la Municipalité pour taxes non payées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de requérir aux services de la MRC d'Acton pour la vente d'immeubles pour taxes non payées;

060-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit ordonné à la directrice générale, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, de faire vendre pour défaut de paiement de l'impôt foncier, les immeubles désignés par les matricules suivants :

- 6451-94-8927;
- 6757-50-5076;
- 6757-61-7927;
- 6758-54-2596;
- 6856-19-8415;
- 6857-61-9357.02;
- 6857-61-9357.24;
- 6857-61-9357.25;
- 6858-95-1944;
- 6955-89-3032;
- 7053-16-0597;
- 7056-40-4721;

- 0189-00-0000D;

QUE soient informés les personnes endettées envers la Municipalité à l'effet que si les taxes 2013 et antérieures ainsi que les intérêts ne sont pas payés pour le 19 mars 2015, le Conseil municipal enverra les dossiers des mis en cause à la MRC d'Acton pour enclencher la procédure de vente d'immeubles pour taxes non payées;

QUE les montants dus doivent être payés sous forme de mandat-poste, chèque visé, traite bancaire, interac ou en argent comptant.

4.2 Rehaussement d'appareil cellulaire pour madame Cynthia Bossé, directrice générale

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 341-12-2014 autorisant le rehaussement des trois appareils cellulaires au coût de 79,99 \$ chacun, plus les taxes applicables, pour des modèles iPhone 5s;

CONSIDÉRANT L'augmentation considérable du prix pour un iPhone 5s;

CONSIDÉRANT LA nécessité de remplacer le téléphone cellulaire de madame Cynthia Bossé, directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale souhaite pouvoir mieux organiser son travail et ses déplacements à l'aide d'un seul agenda et d'un seul appareil;

CONSIDÉRANT QUE le téléphone cellulaire sera utilisé pour son travail au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'après avoir comparé les différentes versions en magasin, il appert que la version 6 du iPhone est d'une dimension plus utilitaire et plus productive pour l'entrée de donnée ainsi que pour la consultation;

CONSIDÉRANT QU'il a été déconseillé de choisir un modèle d'une capacité de 16 go;

CONSIDÉRANT QUE madame Cynthia Bossé propose de payer une partie des frais supplémentaires vu son intérêt marqué pour le iPhone 6 d'une capacité de 64 go;

061-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère qu'il n'y aura pas de frais supplémentaires pour madame Cynthia Bossé, directrice générale.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Embauche de monsieur Olivier Gauthier à titre de pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Yves Ricard, recommande l'embauche de monsieur Olivier Gauthier à titre de pompier à temps partiel;

062-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit embauché monsieur Olivier Gauthier à titre de pompier à temps partiel, et ce, selon les conditions de travail en vigueur;

QUE son embauche soit conditionnelle à la réussite d'une période probatoire de six (6) mois.

5.2 Mandat à monsieur Yves Ricard, directeur du Service de sécurité incendie et à madame Cynthia Bossé, directrice générale pour l'acquisition d'un camion-citerne neuf

CONSIDÉRANT LA nécessité de faire l'acquisition d'un camion-citerne pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau camion-citerne remplacera le camion International 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder au financement dudit camion pompe-citerne par location-achat (crédit-bail);

CONSIDÉRANT LA correspondance reçue le 2 mars 2015 de monsieur Yves Ricard, directeur du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT LE budget 2015 décrété le 15 décembre 2014;

CONSIDÉRANT LES règles relatives à l'attribution des contrats;

063-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de mandater le directeur du Service de sécurité incendie et la directrice générale pour débiter les démarches de devis et d'appel d'offres à l'automne 2015, en vue de l'acquisition du camion-citerne en 2016.

5.3 Achat d'équipements pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat de divers équipement pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Yves Ricard, directeur du Service de sécurité incendie, de procéder à l'achat d'un équipement de désincarcération HOLMATRO, Outils Combi 4150, Double-ligne;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise «Boivin et Gauvin inc.» pour la fourniture de l'équipement de désincarcération et le retour d'une pompe et d'un couteau pour un montant de 5 816,42 \$, incluant les taxes et le transport;

CONSIDÉRANT LA recommandation du directeur du Service de sécurité incendie de procéder à l'achat de deux habits bunkers, de cinq paires de gants, de deux paires de bottes Acton, de deux casques de pompier ainsi que de deux lampes LED sur pieds;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise «Aréo-Feu» pour la fourniture des équipements spécialisés ci-haut mentionnés pour un montant de 5 932,21 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions ont été prévues lors de l'adoption du budget 2015;

064-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de procéder à l'acquisition d'un équipement de désincarcération ainsi que des équipements spécialisés, et ce, pour un montant de 11 748,63 \$, incluant les taxes.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de mars 2015

065-03-2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de mars 2015, un budget de 1 365,00 \$, plus taxes pour les travaux à exécuter.

6.2 Demande de prêt du Centre de réadaptation en dépendances Toxi-Co-Gîtes

CONSIDÉRANT QUE le centre de réadaptation Toxi-Co-Gîtes aide les personnes aux prises avec des dépendances;

CONSIDÉRANT QUE Toxi-co-Gîtes organise un événement-bénéfice le samedi 11 juillet 2015;

CONSIDÉRANT LA demande du centre de réadaptation Toxi-Co-Gîtes afin que la Municipalité lui prête ses estrades et qu'elle mette à sa disposition ses stationnements;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité d'Upton sera sous forme de prêt d'infrastructures plutôt qu'une contribution financière;

CONSIDÉRANT L'article 8.4 du *Règlement de zonage numéro 2002-90* concernant la tenue d'événement sportif ou récréatif;

066-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE ce conseil autorise une utilisation temporaire de la place d'affaire du demandeur aux fins de la tenue d'un événement sportif et récréatif le 11 juillet 2015;

QUE tout ouvrage, structure ou construction temporaire effectué ou érigé pour la tenue de cet événement doit être enlevé ou démoli dans les cinq jours suivant la fin de l'événement et le terrain doit être remis dans son état original;

QUE la Municipalité d'Upton appuie le centre de réadaptation dans son événement-bénéfice qui aura lieu le samedi 11 juillet 2015;

QUE la Municipalité contribue à cet événement en autorisant l'utilisation des stationnements municipaux et le prêt des estrades.

6.3 Résultat des soumissions pour le pavage mécanisé pour l'année 2015

CONSIDÉRANT L'appel d'offres numéro 2015-001 pour le pavage mécanisé sur le 20e Rang et le 21e Rang, et ce, pour une quantité de 1 000 tonnes de bitume;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes:

Entreprise	Montant
Sintra inc.	103 113,77 \$
Construction DJL inc.	117 274,51 \$
Smith Asphalte inc.	114 410,77 \$
Pavage Drummond inc.	108 651,38 \$
Pavages Maska inc.	108 846,83 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est conforme;

067-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit retenue la soumission la plus basse et conforme soit celle de l'entreprise « Sintra » pour le pavage mécanisé sur le 20e Rang et le 21e Rang, et ce, pour une somme de 103 113,77 \$, taxes incluses;

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le surplus accumulé non affecté s'applique.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Participation à l'assemblée générale annuelle de l'OBV Yamaska

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle de l'OBV Yamaska aura lieu le 12 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE la soirée complète incluant le souper, l'AGA et les conférences est au coût de 30,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût des conférences en soirée seulement est de 15,00 \$;

068-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit présent au souper et à l'assemblée générale de

l'OBV Yamaska, messieurs Guy Lapointe et Richard Sabourin, et ce, pour un montant de 60,00 \$.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Vente-débarras gratuite pour l'année 2015

069-03-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers :

QUE la première vente-débarras gratuite et sans permis se tienne les 30 et 31 mai;

QUE la seconde ait lieu les 29 et 30 août;

QU'elles soient remises à la fin de semaine suivante en cas de pluie.

8.2 Demande de commandite de la Paroisse St-Éphrem d'Upton

CONSIDÉRANT LA demande de commandite reçue en date du 17 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse St-Éphrem d'Upton souhaite recevoir une commandite pour leur brunch dominical ayant lieu le 29 mars prochain;

CONSIDÉRANT L'entente avec la Fabrique St-Éphrem pour une période de quatre ans équivalant à 10 000,00 \$ par an en services et en argent;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique bénéficie de la location du centre communautaire gratuitement;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

070-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers de refuser la demande de commandite de la Paroisse St-Éphrem.

8.3 Appui financier à la Fondation Aline-Letendre

CONSIDÉRANT LA demande d'aide financière de la Fondation Aline-Letendre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite appuyer financièrement cet organisme qui a pour mission d'améliorer la qualité de vie globale des résidents de l'Hôtel-Dieu, en améliorant les soins, les services et le milieu de vie de ceux-ci;

071-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers de faire un don à la fondation Aline-Letendre, et ce, au montant de 50,00 \$.

8.4 Demande de commandite du Centre Ressources-Femmes de la Région d'Acton

CONSIDÉRANT LA demande de commandite reçue le 23 février 2015;

072-03-2015

CONSIDÉRANT QUE le Centre Ressources-Femmes de la Région d'Acton est à la recherche de commanditaire afin de financer sa soirée-bénéfice annuelle;

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers de commanditer le Centre Ressources-Femmes de la Région d'Acton, et ce, pour un montant de 50,00 \$.

8.5 Pacte rural régional – Demande de projet de parc nature de la région d'Acton

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC d'Acton il n'y a pas d'espace boisé public et que les citoyens de la région doivent sortir du territoire pour avoir accès à la nature;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton est propriétaire en titre des lots 1 959 770 et 1 959 985 du cadastre rénové du Québec, situé au 611, rang de la Carrière à Upton;

CONSIDÉRANT QUE ces lots d'une superficie de 6,9 hectares sont bordés au nord par la rivière Le Renne et au sud par la rivière Noire et sont entièrement boisés à l'exception du marais et d'une partie des rives naturelles;

CONSIDÉRANT QUE suite au mandat qui lui a été attribué en 2014, la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) a effectué une étude complète de la valeur écologique de ce site et qu'elle a émis ses recommandations à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE d'une grande valeur écologique, la presqu'île d'Upton renferme un marais, un marécage arborescent, des rives naturelles et un boisé mature et que l'on y retrouve deux espèces à statut précaire soit le noyer cendré qui est une espèce en voie de disparition au Canada et une immense colonie de matteucie fougère-à-l'autruche, une espèce désignée vulnérable à la cueillette au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en Montérégie, ces habitats sont très rares en raison principalement de l'étalement urbain, de l'exploitation industrielle et agricole qui se font souvent au détriment des derniers boisés de la plaine cultivable du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT LE projet de parc nature régional présenté à ce conseil comprenant l'accession (passerelle piétonnière) à la presqu'île, l'aménagement et la mise en valeur d'un parc nature régional;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le grand public (jeunes, adultes, 0 à 99 ans, résidents, écoles primaires et secondaires, camp de jour, touristes, etc.), les 2 000 résidents d'Upton, les 13 000 autres résidents de la MRC d'Acton et les 30 000 visiteurs du Théâtre de la Dame de Cœur et du CIMBAD provenant de tous les coins du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté, tel que mentionné dans la résolution numéro 2014-250 de la MRC, « rejoint une des intentions d'aménagement du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton soit de mettre en valeur la

vocation principalement culturelle du site du Domaine de la Dame de cœur tout en protégeant son paysage »;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte rural régional finance les projets pour un montant d'au plus 50% du coût du projet;

CONSIDÉRANT QUE le volet accessibilité (passerelle) sera financé en partie par le programme provincial PIQM-MADA pour un montant de 100 000 \$ et que la Municipalité ne peut reporter les travaux sans risquer de perdre l'aide financière qui lui a été attribuée;

CONSIDÉRANT QUE pour les volets aménagement et mise en valeur, la CDRN a produit des demandes d'aide financière auprès d'Environnement Canada (Éco Action), de la Fondation de la faune du Québec ainsi que de la Caisse populaire de la Rivière Noire;

CONSIDÉRANT QUE pour les volets aménagement et mise en valeur, la CDRN a déjà mobilisé l'engagement en services et/ou bénévoles de plusieurs organismes et entreprises de la région et hors région;

CONSIDÉRANT QUE pour le Pacte rural régional, les engagements financiers doivent être effectués avant le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à donner accès à l'ensemble des résidents de la MRC d'Acton à un parc nature ouvert quatre saisons et pourvu d'un sentier déjà aménagé et en bon état;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier nécessitera peu d'entretien lequel sera pris en charge par la Municipalité d'Upton ainsi que son infrastructure d'accès;

CONSIDÉRANT LES orientations et objectifs généraux proposés par la CDRN dans le but de favoriser la conservation et la mise en valeur du site;

073-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE ce conseil demande à la Municipalité régionale de comté d'Acton d'approuver un montant de 226 682 \$ de l'enveloppe du Pacte rural régional pour le projet de parc nature de la région d'Acton;

QUE la Municipalité d'Upton s'engage à contribuer pour un montant de 126 681,00 \$ en plus des engagements en services et en argent auxquels elle a déjà consentie pour les projets soumis à Environnement Canada (aménagement) et Fondation de la faune du Québec (mise en valeur);

QUE la Municipalité d'Upton s'engage, lorsque le projet sera complété, à effectuer l'entretien courant du site, à ses frais;

QUE ce conseil est favorable aux orientations présentées par la CDRN, lesquelles ont guidé sa démarche et pourraient guider l'ensemble du projet soit sa réalisation, son maintien et l'exploitation de son plein potentiel;

QUE ce conseil demande à la MRC d'Acton de prendre en considération l'importante aide financière obtenue par la Municipalité dans le cadre du programme PIQM-MADA ainsi que l'importance d'agir dans un avenir proche afin de maintenir cette aide dans la région d'Acton;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité d'Upton tout document relatif à ce projet ainsi que tout protocole d'entente dans le cadre du Pacte rural régional;

QUE sur réception de l'acceptation des aides financières dans le cadre du programme du pacte rural, la directrice générale soit mandatée à entreprendre les démarches avec les partenaires potentiellement impliqués pour mettre en œuvre le projet.

8.6 Embauche d'une coordonnatrice du camp de jour 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit embaucher une coordonnatrice pour le camp de jour 2015;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, madame Mélanie Borduas St-Pierre, recommande d'engager madame Nadia Chicoine, animatrice du camp de jour 2012 et 2013 et coordonnatrice du camp de jour 2014;

CONSIDÉRANT QUE madame Chicoine étudie dans un domaine lié à l'enfance soit, en enseignement primaire et préscolaire à l'Université de Sherbrooke;

074-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit engagée madame Nadia Chicoine pour pourvoir au poste de coordonnatrice du camp de jour 2015

QUE soient allouées environ 110 heures de plus à madame Nadia Chicoine, pour effectuer sa programmation pour l'été 2015 et suivre des formations;

QUE le taux horaire de madame Chicoine soit de 13,00 \$.

8.7 Inscription à la Fête des voisins 2015

CONSIDÉRANT QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé invite les municipalités à s'inscrire à la 10e édition de la Fête des voisins qui aura lieu le 6 juin prochain;

CONSIDÉRANT QU'en s'inscrivant à la Fête des voisins, la Municipalité encourage les citoyens à mieux se connaître et à développer des liens d'entraide ;

075-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'inscrire la Municipalité à l'édition 2015 de la Fête des voisins.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de février 2015

Le rapport du service d'inspection pour le mois de février 2015 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Adoption du règlement numéro 2015-259 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre les salles d'expositions dans la zone 203-P

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre les salles d'exposition dans la zone à dominance commerciale numéro 203-P;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 13 janvier 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 3 février 2015, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 3 février 2015;

ATTENDU QU'aucune demande valide de participation à un registre référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contiguës à celle-ci quant aux dispositions les concernant suite à l'avis public paru le 10 février 2015;

ATTENDU QUE les conseillers et la conseillère ont reçu le présent règlement plus de 48 heures à l'avance;

076-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

9.3 Adoption du règlement numéro 2014-257 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 relativement aux bandes tampons

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de soustraire les projets d'agrandissement de bâtiment industriel existant à leur obligation de respecter les dispositions relatives aux bandes tampons;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QUE lesdits projets seront plutôt encadrés par le règlement numéro 2002-95 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 13 janvier 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 3 février 2015, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 3 février 2015;

ATTENDU QU'aucune demande valide de participation à un registre référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contiguës à celle-ci quant aux dispositions les concernant suite à l'avis public paru le 10 février 2015;

ATTENDU QUE les conseillers et la conseillère ont reçu le présent règlement plus de 48 heures à l'avance;

077-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

9.4 Adoption du projet de règlement 2015-260 modifiant le règlement 2002-89 édictant le plan d'urbanisme aux fins d'établir des aires de protections pour les puits municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement numéro 2002-89 édictant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier ledit plan d'urbanisme afin d'y prendre en compte les trois plans d'action, adoptés par la Municipalité, visant à protéger les puits municipaux d'alimentation en eau potable (Réf. : Résolutions numéros 231-09-2014, 232-09-2014 et 233-09-2014);

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son plan d'urbanisme conformément à la section VI du chapitre III de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Claude Larocque lors d'une séance du conseil tenue le 3 février 2015 ;

ATTENDU QUE les conseillers et la conseillère ont reçu le présent règlement plus de 48 heures à l'avance;

078-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Monsieur Yves Croteau se retire de la table des délibérations. Monsieur Guy Lapointe agit à titre de maire pour le point suivant.

9.5 Demande de dérogation mineure de Succession Francine Croteau

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de Succession Francine Croteau à l'égard du lot 1 957 880 situé au 291, rue Monseigneur-Desmarais, en zone résidentielle numéro 103;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser :

- une marge de recul avant du bâtiment principal de 1,67 mètre au lieu de

7,6 mètres, qui correspond à la marge de recul avant minimale, pour la zone 103, prévu à la grille des usages principaux et des normes, du règlement de zonage numéro 2002-90;

- une distance de la ligne de propriété du bâtiment accessoire de 0,77 mètre au lieu de 0,9 mètre prévu à l'article 7.2.1.3 du règlement de zonage # 2002-90;
- une distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire de 1,81 mètre au lieu de 3,0 mètres prévu à l'article 7.1.2 du règlement de zonage numéro 2002-90;
- un rapport espace bâti/terrain maximal du bâtiment principal de 31,3% au lieu de 30% prévu à la grille des usages principaux et des normes, du règlement de zonage numéro 2002-90;

CONSIDÉRANT QUE la succession est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande peut causer un préjudice à la succession;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction du bâtiment principal a été émis le 30 septembre 1987;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction d'une remise a été émis le 4 août 1988;

CONSIDÉRANT QU'un permis d'agrandissement pour la construction d'un garage annexé a été émis le 30 novembre 2001;

CONSIDÉRANT LA recommandation numéro CCU-2001-34 du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2001;

CONSIDÉRANT LE règlement 2001-75 modifiant le plan de zonage du règlement de zonage 318;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant a été de 3,0 mètres entre le 29 novembre 2001 et le 29 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affecte pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QU'outre les objets de la présente demande, les bâtiments respectent l'ensemble des autres normes;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation de la demande de dérogation mineure, mais jugent important d'ajouter une condition;

079-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

Que soit autorisée une marge de recul avant du bâtiment principal de 1,67 mètre au lieu de 7,6 mètres, qui correspond à la marge de recul avant minimale, pour la zone 103, prévue à la grille des usages principaux et des normes, du règlement de zonage numéro 2002-90;

QUE soit autorisée une distance de la ligne de propriété du bâtiment accessoire de 0,77 mètre au lieu de 0,9 mètre prévu à l'article 7.2.1.3 du règlement de zonage numéro 2002-90;

QUE soit autorisée une distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire de 1,81 mètre au lieu de 3,0 mètres prévu à l'article 7.1.2 du règlement de zonage numéro 2002-90;

QUE soit autorisé un rapport espace bâti/terrain maximal du bâtiment principal de 31,3% au lieu de 30% prévu à la grille des usages principaux et des normes, du règlement de zonage numéro 2002-90;

QUE la dérogation mineure soit valide seulement pour le bâtiment principal existant et la remise existante. Toute construction qui est incendiée, démolie ou sinistrée au point qu'elle a perdu plus de 50% de sa valeur portée au rôle d'évaluation, pourra seulement être reconstruite, restaurée ou réutilisée en conformité avec les règlements en vigueur au moment de sa reconstruction.

Monsieur Yves Croteau, maire, reprend place à la table des délibérations et préside l'assemblée.

9.6 Étude d'un projet de règlement sur les règles minimales en matière de lotissement

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 044-02-2015 mandatant les membres du comité à étudier la possibilité de modifier la réglementation sur les dimensions minimales des lots ou des terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté d'Acton a adopté le règlement 2014-03 afin de réduire les normes minimales pour un lot non desservi ou partiellement desservi ainsi qu'un lot situé à proximité d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent de modifier le règlement, permettant ainsi de rendre conformes certaines propriétés;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait y avoir une plus grande souplesse pour les propriétaires;

080-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de mandater le Service d'aménagement de la MRC d'Acton pour la rédaction d'un projet de règlement visant à modifier le règlement de lotissement afin d'y d'inclure tous les éléments du règlement 2014-03 de la MRC d'Acton.

10. DIVERS

10.1 Remboursement des frais engagés suivant l'évènement du 9 février 2015 - 289, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE le 9 février 2015, l'approvisionnement en eau du 289, rue Principale, propriété de l'entreprise Econofan, a été interrompu en raison d'une fuite d'eau sur le réseau municipal;

CONSIDÉRANT QUE lors de la fermeture de l'eau, la Municipalité a occasionné le gel des tuyaux chez l'entreprise vu les conditions météorologiques exceptionnellement froides;

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 18826, de l'entreprise « Plomberie T.D. Inc. » au montant de 242,60 \$, incluant les taxes applicables, pour dégeler la conduite d'eau privée;

081-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de payer la facture numéro 18826 de l'entreprise « Plomberie T.D. Inc. » au montant de 242,60 \$, incluant les taxes applicables.

10.2 Dépôt du rapport financier pour l'année 2014 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose le rapport financier pour l'année 2014 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

10.3 Demande de subvention pour le projet de spectacles en plein air

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter trois spectacles musicaux d'artistes de la MRC d'Acton durant l'été 2015 au Parc « Il était une fois des gens heureux... »;

CONSIDÉRANT LE budget et les artistes proposés au projet de demande d'aide financière soumis au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'initiatives culturelles (FIC) peut appuyer financièrement la Municipalité pour la réalisation d'un projet culturel jusqu'à concurrence de 75 % des dépenses admissibles du projet, et ce, pour un maximum de 1 500,00 \$;

082-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers :

QUE le Conseil approuve le projet tel que présenté;

QUE le Conseil de la Municipalité d'Upton autorise madame Mélanie Borduas St-Pierre, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la demande de financement;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles des projets advenant l'acceptation de la demande d'aide financière.

10.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 31 652 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'« Annexe A » identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'« Annexe B » ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

083-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que la Municipalité d'Upton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

10.5 Mandat pour faire la reddition de comptes – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

084-03-2015

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de mandater la firme FBL S.E.N.C. pour faire la reddition de compte exigée par le ministre des Transports dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2014.

10.6 Adhésion au Conseil montérégien de la culture et des communications

CONSIDÉRANT QUE Le Conseil montérégien de la culture et des communications (CMCC) collabore au développement des arts et de la culture en Montérégie et qu'il assure une veille, défend et fait la promotion des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT LE positionnement d'Upton tant régionale que locale en matière d'art et de culture;

CONSIDÉRANT QU'à titre de membre, la Municipalité aurait accès à des services-conseils et de référence, à un programme de formation continue et de développement professionnel ainsi qu'à des outils d'information et de promotion;

085-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'adhérer au CMCC, pour un montant de 100,00 \$.

10.7 Demande de commandite pour la 18e Foire Agroalimentaire d'Acton

CONSIDÉRANT LA demande de commandite pour la 18e Foire Agroalimentaire d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue déjà au financement de cet événement par l'entremise de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

086-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de refuser la demande du comité organisateur de la 18e Foire Agroalimentaire d'Acton pour une participation supplémentaire monétaire.

10.8 Dépôt du contrat de vente – Cession de biens loués conclu avec Banque HSBC Canada

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose le contrat de vente – Cession de biens loués conclu avec Banque HSBC Canada et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

10.9 Plan d'action - Débordements au poste de pompage Lanoie – Autorisation de paiement à la firme « Les Services exp inc. »

CONSIDÉRANT LES factures numéro 247201 et 243850 de la firme d'ingénieurs « Les Services exp inc » au montant de 5 448,38 \$, incluant les taxes applicables, concernant les honoraires professionnels en ingénierie pour l'analyse de la problématique des débordements au poste de pompage Lanoie;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 274-10-2014 mandatant la firme « Les Services exp inc. » à réaliser les démarches du plan d'action;

087-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'autoriser le paiement des factures au montant de 5 448,38 \$, et ce, dès la réception du journal des travaux effectués pour la facture numéro 247201.

10.10 Demande de compensation de la CDRN pour les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du projet de parc nature

CONSIDÉRANT LA demande de compensation financière de la CDRN pour les travaux supplémentaires effectués par monsieur Gaston Côté, chargé de projet de la Corporation de développement de la rivière Noire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Côté a investi bénévolement 137,40 heures de son temps dans le projet de parc nature, ce qui équivaut à une somme de 3 257,46 \$;

CONSIDÉRANT L'excellent travail de monsieur Gaston Côté;

088-03-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'autoriser le versement d'une compensation de 2 000,00 \$ à la Corporation de développement de la Rivière Noire.

10.11 Demande au ministère des Transports du Québec pour remplacer les enseignes arrêt obligatoire au coin des rues Lessard et route 116

089-03-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'autoriser la directrice générale à déposer une demande au MTQ, afin que le panneau d'arrêt situé à l'angle de la rue Lessard et de la route 116 au moins celui du côté est, soit grossi pour permettre une meilleure visibilité de ce dernier, comme celui sur la rue Lessard.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de février 2015.

090-03-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de février 2015.

091-03-2015

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers que la présente assemblée soit levée à 20h40.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.